



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

MERCREDI 12 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue, en la salle du conseil, le mercredi 12 août 2026 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur, le maire Pierre Guilbault. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Karine Côté et Claire Sarrazin, Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - 04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05 - CORRESPONDANCE
 - 06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats - Juillet 2026
 - 6.2 - Loisirs - Compte rendu et suivi - Juillet 2026
 - 07 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments
 - 10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1 - Adoption du projet de règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments
 - 10.2 - Adoption du projet de règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement
 - 10.3 - Adoption du projet de règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
 - ADMINISTRATION :
 - 11.1 - Approbation des états financiers 2023 - Au cœur de chez nous
 - 11.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 207 300 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2026
 - 11.3 - Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
 - 11.4 - Appel d'offres 24029 - Restauration et réaménagement de la Multithèque - Octroi de contrat
 - 11.5 - Processus de médiation devant la Commission municipale du Québec dans le cadre du litige opposant la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à celle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, concernant le fonds réservé
 - VOIRIE :
 - 11.6 - Les Entreprises René Vincent inc. - Remplacement de ponceau
 - 11.7 - Firme d'ingénierie EXP - Projet JOL-25010384-A0 - Avenant au contrat de service
 - 11.8 - Firme d'ingénierie EXP - Étude des eaux parasites - Offre de service
 - AQUEDUC :
 - LOISIRS :
 - AUTRES POINTS :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
 - 14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

01 - **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-102

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03 - **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 - **Séance ordinaire du 13 juillet 2026**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, une dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-103

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04 - **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

4.1 - **Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal, du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récit) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-104

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 28 juillet 2026, au montant de **110 272.25 \$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 28 juillet 2026, au montant de **312 023.66 \$**, la rémunération, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 28 juillet 2026, au montant de **49 662.18 \$**, les frais bancaires, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 28 juillet 2026, au montant de **213.31 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05 - CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats - Juillet 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de juillet 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Loisirs - Compte rendu et suivi - Juillet 2026

Dépôt du compte rendu et suivi des loisirs préparé par Madame Cassandra Perreault.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun.

09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

2026-08-105

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du projet de règlement numéro 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement numéro 05-2026 vise à établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire et à octroyer aux officiers municipaux les pouvoirs de prévenir une vétusté accélérée des bâtiments visés tels qu'exigés à l'article 145.41 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU).

10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du projet de règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite davantage contrôler les situations de vétusté ou de délabrement pour les immeubles situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment vétuste ou délabré ou laissé à l'abandon ;

ATTENDU QUE les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil le 12 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-106

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.2 - Adoption du projet de règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisations, soient trop élevées et pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir qui est prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec pour créer un tel fonds ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 717 395,40 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité en 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut donc se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 700 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter à cette fin une partie de son surplus accumulé de son fonds général ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-107

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.3 - Adoption du projet de règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger les cours d'eau traversant son territoire au meilleur de ses capacités ;

ATTENDU QUE le Règlement Q-2, r. 22 mentionne à l'article 87.14.1 qu'il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, sauf si la Municipalité effectue l'entretien de ces systèmes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévenir tout déversement non conforme aux cours d'eau issus d'une défaillance relative à l'installation ;

ATTENDU QU'il a lieu d'abroger le règlement numéro 06-2017 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-108

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1 - Approbation des états financiers 2023 - Au cœur de chez nous

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des états financiers de l'organisme « Au cœur de chez nous » numéro 004035 PU-REG et Déficit d'exploitation ;

ATTENDU QUE ces états financiers tiennent compte des ajustements nécessaires afin d'assurer l'équilibre financier et la saine gestion des ressources municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-109

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

D'approuver les états financiers de l'organisme « Au cœur de chez nous » numéro 004035 PU-REG et Déficit d'exploitation.

De transmettre la présente résolution à l'Office de l'habitation.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 207 300 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 207 300 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2-2009	83 400 \$
10-2015	123 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 10-2015, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-110

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 15 septembre 2026 ;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 septembre et le 15 mars de chaque année ;
- Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	25 500 \$	
2028	26 600 \$	
2029	27 700 \$	
2030	29 000 \$	
2031	30 100 \$	(à payer en 2031)
2031	68 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 10-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.3 - Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation "Au Cœur de chez nous" souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E. I. # 002348, situés sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-111

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation "Au Cœur de chez nous" visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux ;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation "Au Cœur de chez nous" dans la mise en œuvre du programme ;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire ;

Que la Municipalité s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM ;

Que la Municipalité pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises ;

Que cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E. I. # 002348 situés sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.4 - Appel d'offres 24029 - Restauration et réaménagement de la Multithèque - Octroi de contrat

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité s'agrandissent concernant l'accessibilité de locaux pour ces citoyens ;

ATTENDU QUE des travaux de restauration et de réaménagement sont nécessaires au bon fonctionnement de la Multithèque ;

ATTENDU l'attachement des citoyens face à l'architecture historique de la Multithèque et que sa restauration et son réaménagement bonifient l'offre de services que la Municipalité peut leur offrir ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres public le 19 juin 2026 à 12 h 00 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Les Entreprises Baillargeon & Coulombe	1 021 394.00 \$
Groupe Malo	1 067 644.05 \$
Les Entreprises Christian Arbour	1 047 110.51 \$

ATTENDU QUE les trois soumissions reçues sont admissibles et conformes ;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une aide financière de 731 900 \$ du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du Gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-112

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la restauration et le réaménagement de la Multithèque à la compagnie Les Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 1 021 394 \$ (taxes incluses), et ce, considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.5 - Processus de médiation devant la Commission municipale du Québec dans le cadre du litige opposant la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à celle de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, concernant le fonds réservé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est limitrophe et qu'il se trouve, sur son territoire, une sablière en exploitation depuis des années ;

ATTENDU QUE le seul chemin d'accès permettant d'atteindre le site d'exploitation se trouve sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et qu'il s'agit de la seule route permettant d'atteindre le réseau provincial numéroté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'est dotée, comme prévu à la *Loi sur les compétences municipales*, d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel fonds étant alimenté à partir des droits payables par l'exploitant de la sablière ;

ATTENDU QUE les matériaux assujettis aux droits transitent obligatoirement et exclusivement par le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, en raison de la configuration des lieux ;



Procès-verbal des délibérations *Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE jusqu'à présent, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit composer avec tous les inconvénients que lui crée cette situation, sans pour autant bénéficier des droits payables par l'exploitant ;

ATTENDU QU'en de telles circonstances, la loi édicte que les municipalités concernées doivent convenir d'une entente intermunicipale sur l'attribution des sommes versées au fonds et qu'à défaut, la Commission municipale du Québec a la juridiction nécessaire pour palier à l'absence d'entente intermunicipale en prononçant une décision définitive, alors applicable en lieu et place d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE la Commission doit alors tenir compte du degré d'utilisation des voies publiques de chaque municipalité pour le transit des substances minérales, puis déterminer les critères d'attribution des sommes versées au fonds ;

ATTENDU QU'au moyen d'une résolution adoptée le 12 mai 2025 (numéro 230-2025) la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a refusé la demande de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de convenir d'une entente intermunicipale de partage du fonds ;

ATTENDU QUE devant cette situation, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 11 mai 2026, la résolution numéro 2026-05-072 réclamant l'intervention de la Commission municipale du Québec, en application de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'une première séance de gestion a été convoquée par madame la juge Sylvie Piérard, de la Commission municipale du Québec, en date du 4 août 2026 et que celle-ci a proposé aux parties, si elles y consentaient toutes deux, de tenter l'expérience d'une médiation, sous l'égide d'un juge administratif de la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a toujours recherché une entente à l'amiable avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, dans ce dossier et qu'elle demeure disposée à favoriser une telle entente, si celle-ci est possible ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne renonce en rien à l'arbitrage, si la procédure de médiation n'était pas acceptée par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ou ne menait pas à un consensus, mutuellement satisfaisant ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-113

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et témoigne des intentions qui président à son adoption ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la proposition de la Commission municipale du Québec de tenter un processus de médiation avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

Que le conseil mandate et désigne le maire, Pierre Guilbault, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Charles Beaupré, pour signer la convention de médiation ainsi que l'engagement de confidentialité à être reçus prochainement de la Commission municipale du Québec dans le cadre du dossier CMQ-72550-001 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil accepte de proroger le délai prescrit à la loi, à savoir trente (30) jours, pour que puissent se tenir la ou les séances nécessaires de médiation, en fonction des disponibilités des parties et du médiateur à être désigné par la Commission municipale du Québec ;

Qu'attendu que ce délai ne saura cependant excéder 180 jours, maximum, au-delà duquel, à défaut d'entente, la Municipalité réclamera la continuation du processus d'arbitrage ;

Qu'attendu que le conseil accepte également que les séances de médiation puissent se tenir par voie virtuelle, si nécessaire, en vue d'accélérer le processus ;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes suggère le descriptif suivant quant différent, à être inscrit par la Commission municipale dans la convention de médiation à venir :

« Les parties conviennent que la présente médiation vise à faciliter la conclusion d'une entente intermunicipale relativement au litige opposant la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et celle de Saint-Félix-de-Valois concernant l'attribution des sommes composant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, mis en place par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois en regard de la sablière située à l'extrémité du chemin de la Sablière » ;

Que le directeur général et le maire soient également désignés par le conseil pour représenter la Municipalité et mener les discussions nécessaires dans le cadre de la médiation avec le support des avocats de la Municipalité ;

Que les représentants désignés soient requis de présenter au conseil, périodiquement, un rapport du progrès des discussions, ainsi que toute proposition de règlement possible devant être avalisée par le conseil, via une résolution de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.6 - Les Entreprises René Vincent inc. - Remplacement de ponceau

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection des ponceaux du chemin de la Presqu'île, il a été constaté que le ponceau est à changer ;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue au montant d'environ 16 600 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de ce ponceau et que les Entreprises René Vincent inc. est disponible pour effectuer lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-114

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 16 600 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises René Vincent inc. relativement aux travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Presqu'île.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.7 - Firme d'ingénierie EXP - Projet JOL-25010384-A0 - Avenant au contrat de service

ATTENDU QUE le réseau d'égout pluvial éprouve des difficultés d'évacuation des eaux en temps de fortes pluies ou de fonte des neiges ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'approprier un plan directeur de drainage afin de l'aider à corriger les problématiques de son réseau pluvial ;

ATTENDU QUE l'offre de service initiale reçue le 9 juillet 2025 de la firme d'ingénierie EXP est de 13 400 \$ (avant taxes) ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EXP a effectué plusieurs relevés topographiques et que l'envergure de la problématique de drainage leur exige un plus grand travail de modélisation et d'élaboration pour le plan directeur ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie requiert un budget additionnel de 12 000 \$ (plus taxes) à l'offre de service initiale de 13 400 \$ (plus taxes) pour l'élaboration du plan directeur de drainage ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-115

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que la Municipalité autorise le budget additionnel de 12 000 \$ (avant taxes) de la firme d'ingénierie EXP pour l'élaboration du plan directeur de drainage.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.8 - Firme d'ingénierie EXP - Étude des eaux parasites - Offre de service

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite identifier la provenance des eaux parasites dans son réseau d'égout sanitaire ;

ATTENDU QUE pour en identifier la provenance, le diagnostic des mesures de débits en temps sec et en temps de pluie est requis ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EXP offre ses services à un budget de 16 500 \$ (avant taxes) pour la réalisation de la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-08-116

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la Municipalité autorise le budget de 16 500 \$ (avant taxes) de la firme d'ingénierie EXP pour l'étude des eaux parasites de son bassin sanitaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AQUEDUC :
LOISIRS :
AUTRES POINTS :

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- La municipalité privilégie-t-elle l'achat local
- Dépôt de matériaux sec
- Construction sur la rue Sylvie
- La vitesse de la rue Bonin
- Nuisances sur la rue Henri-René
- Itinérance et mouvement de population

13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 14 septembre 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-08-117

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier